



AUX : Participants agréés

Le 28 juin 2002

Responsables de contrats d'options

Négociateurs d'options

Responsables de contrats à terme et options sur contrats à terme

Négociateurs de contrats à terme et options sur contrats à terme

Détenteurs de permis restreints de négociation

**MISE À JOUR DU COURS DE L'INSTITUT DES DÉRIVÉS DE
BOURSE DE MONTRÉAL INC. PORTANT SUR LA
NÉGOCIATION DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS**

À la suite de la réception de divers commentaires, du lancement de nouveaux produits et de divers autres changements survenus à Bourse de Montréal Inc. (la « Bourse ») au cours des derniers mois, l'Institut des Dérivés de la Bourse (« l'Institut ») a procédé à une révision complète du cours intitulé « La négociation des dérivés à Bourse de Montréal Inc. » (cours no P01), lequel était destiné aux personnes désirant avoir un accès au Système Automatisé de Montréal (SAM) pour l'entrée d'ordres portant sur des produits inscrits à la Bourse.

Dans un premier temps, l'Institut a séparé le cours existant en deux cours distincts, soit un traitant spécifiquement des options sur actions, sur indices et sur obligations et un autre traitant spécifiquement des contrats à terme et options sur contrats à terme. Cette séparation en deux sujets distincts vise à refléter le fait que dans la grande majorité des cas, les personnes désirant avoir un accès à SAM ne désirent obtenir un tel accès que pour l'une ou l'autre de ces deux catégories de produits. Le fait d'avoir à s'inscrire à un cours qui couvrirait la matière relative aux deux catégories de produits s'avérait donc problématique puisque cela obligeait les candidats à étudier et à réussir un examen portant sur des produits qu'ils n'avaient pas l'intention de négocier. L'Institut a également profité de cette occasion pour mettre le contenu de ces cours à jour en y incorporant entre autres du matériel relatif aux nouveaux produits lancés par la Bourse depuis le début de l'année 2002 (options commanditées, contrats à terme sur indices sectoriels, etc.) et pour revoir le chapitre portant sur SAM et ses procédures. Le chapitre portant sur les règles de négociation a également été mis à jour afin de refléter l'état actuel de la réglementation de la Bourse et ce, pour chacune des deux catégories de produits dérivés mentionnées ci-dessus.

Dans un second temps, à la suite de l'autorisation accordée le 27 février 2002 par la Commodity Futures Trading Commission (CFTC) des États-Unis permettant à la Bourse d'installer des terminaux SAM chez des courtiers américains approuvés par la Bourse à titre de participant agréé étranger, l'Institut a développé un cours portant sur les contrats à terme et les options sur contrats à terme destiné aux négociateurs américains désirant avoir un accès à SAM. Ce cours est identique à celui destiné aux candidats canadiens à l'exception du fait qu'il ne couvre pas les contrats à terme pour lesquels la CFTC n'a pas encore émis d'autorisation de négocier sur le marché américain, soit les contrats à terme sur actions et ceux portant sur des indices sectoriels.

Circulaire no : 090-2002

Tour de la Bourse

C. P. 61, 800, square Victoria, Montréal (Québec) H4Z 1A9
Téléphone : (514) 871-2424
Sans frais au Canada et aux États-Unis : 1 800 361-5353
Site Internet : www.m-x.ca

Tour de la Bourse

P.O. Box 61, 800 Victoria Square, Montréal, Quebec H4Z 1A9
Telephone: (514) 871-2424
Toll-free within Canada and the U.S.A.: 1 800 361-5353
Website: www.m-x.ca

Abolition de l'examen et de la demande de dispense

Dans le cadre de la révision et de la mise à jour mentionnées ci-dessus, la Division de la réglementation de la Bourse, de concert avec l'Institut, a réévalué la pertinence d'exiger la réussite d'un examen avant qu'une personne puisse être autorisée à accéder à SAM.

Dans le cadre de cette réévaluation, divers facteurs ont été pris en compte, dont le fait que le cours est destiné à des personnes ayant déjà une bonne connaissance des produits dérivés, de leurs caractéristiques et des stratégies de négociation qu'ils permettent. De plus, ces personnes ont, la plupart du temps, une expérience pratique de la négociation de ces produits, possèdent très souvent des antécédents académiques et/ou une formation professionnelle pertinents et sont à l'emploi de participants agréés qui offrent à leur personnel de la formation à l'interne.

À la suite de cette réflexion, il a été décidé d'abolir totalement toute forme d'examen pour ces cours. Toutefois, la Bourse considère qu'il demeure essentiel de s'assurer que les personnes désirant avoir accès à SAM connaissent bien les produits négociés à la Bourse et tout particulièrement les règles relatives à la négociation de ces produits.

En conséquence de ce qui précède, il a également été décidé que plus aucune dispense relativement aux cours offerts par l'Institut ne serait accordée. L'inscription à ces cours sera donc dorénavant obligatoire sans aucune exception pour toute personne désirant obtenir un accès à SAM. En ce qui concerne les personnes qui, au cours des derniers mois, se sont vues refuser des dispenses d'avoir à réussir l'examen au cours « La négociation des dérivés à Bourse de Montréal Inc. », elles devront se conformer à cette nouvelle procédure. Elles devront donc s'inscrire au cours qui les concerne (options ou contrats à terme) et fournir au service de l'adhésion de la Division de la réglementation de la Bourse les preuves de cette inscription dans les délais qui leur seront communiqués par le service de l'adhésion.

Disponibilité des cours

Les cours offerts par l'Institut dont il est fait mention dans la présente circulaire sont les suivants :

- Pour les négociateurs d'options : « La négociation des options de Bourse de Montréal Inc. » / « Options Trading at Bourse de Montréal Inc. »;
- Pour les négociateurs de contrats à terme et d'options sur contrats à terme : « La négociation des contrats à terme et des options sur contrats à terme de Bourse de Montréal Inc. » / « Futures and Options on Futures Trading at Bourse de Montréal Inc. »; et
- Pour les négociateurs étrangers de contrats à terme et d'options sur contrats à terme : « Futures and Options on Futures Trading at Bourse de Montréal Inc. (U.S. Version) ».

Ces cours ne seront offerts qu'en format PDF (Acrobat) avec possibilité d'achat et de paiement en ligne. Le coût de chacun des cours est de 287,56 \$ (comprenant les frais de 250,00 \$, les frais de TPS de 17,50 \$ et de TVQ de 20,06 \$) . Pour s'y inscrire, les candidats doivent se rendre sur le site Internet de l'Institut (<http://www.institutdesderives.com>) dans la section « Centre de formation ».

Procédures d'approbation pour les personnes désirant avoir accès à SAM

Les procédures pour une demande d'approbation d'accès à SAM auprès du service de l'adhésion de la Division de la réglementation de la Bourse demeurent les mêmes que par le passé avec, toutefois, le changement expliqué ci-après.

En plus des documents habituels (formulaire 1-U-2000 accompagné des documents et annexes usuels et des frais exigibles), les candidats devront dorénavant fournir avec leur demande d'approbation une attestation de formation (voir document ci-joint) certifiant qu'ils se sont inscrits au cours de l'Institut qui les concerne, qu'ils ont pris connaissance de tout le matériel s'y rapportant y compris la réglementation de la Bourse relative à la négociation des produits dérivés et qu'ils s'engagent à respecter cette réglementation.

Une autorisation d'accès à SAM ne sera accordée que si la demande d'approbation est accompagnée de cette attestation de formation et que les registres de l'Institut confirment l'inscription du candidat au cours qu'il est tenu de suivre pour obtenir l'approbation demandée.

Entrée en vigueur

Tous les changements expliqués dans la présente circulaire entrent en vigueur immédiatement.

Pour de plus amples renseignements concernant les cours offerts par l'Institut, veuillez contacter le (514) 871-7888 ou au 1-866-871-7888, poste 429 ou par courriel à l'adresse contact@institutdesderives.com. Pour toute question relative à l'approbation des candidats, veuillez communiquer avec Catherine Lefebvre, conseillère juridique et responsable, adhésion et affaires disciplinaires, Division de la réglementation, au (514) 871-4949, poste 497 ou par courriel à l'adresse clefebvre@m-x.ca.

Jacques Tanguay
Vice-président, Division de la réglementation



ATTESTATION DE FORMATION

Le soussigné atteste et reconnaît que :

1° Il a soumis ou a l'intention de soumettre au service de l'adhésion de la Division de la réglementation de Bourse de Montréal Inc. (la «Bourse») une demande visant à lui permettre d'accéder directement au Système Automatisé de Montréal (SAM) afin de pouvoir y inscrire des ordres et/ou d'effectuer des opérations portant sur les instruments dérivés suivants de la Bourse :

- options sur actions, sur indices ou sur obligations
- contrats à terme et options sur contrats à terme

2° Afin de se voir accorder un tel accès, il doit obligatoirement suivre la formation exigée par la Bourse et que pour satisfaire cette exigence, il s'est inscrit au(x) cours suivant(s) offert(s) par l'Institut des dérivés de la Bourse et en a acquitté tous les frais :

- La négociation des options de Bourse de Montréal Inc.
- La négociation des contrats à terme et des options sur contrats à terme de Bourse de Montréal Inc.

3° À la suite de son inscription, il a pris connaissance et a compris toute la matière contenue dans le(s)dit(s) cours et s'engage à se conformer à toutes les Règles, Politiques et procédures ayant trait aux instruments dérivés de la Bourse pour lesquels il demande une approbation ainsi qu'à toute addition ou modification future de ces Règles, Politiques et procédures que pourra effectuer la Bourse de temps à autre.

Date : _____

Signature du candidat : _____

Nom (en lettres moulées) : _____

Le soussigné atteste, en tant qu'administrateur, dirigeant ou associé approuvé de _____

(Nom du participant agréé) que la personne mentionnée ci-dessus possède la formation et les connaissances nécessaires pour inscrire des ordres et/ou effectuer des opérations par l'entremise du Système Automatisé de Montréal (SAM).

Signature d'un administrateur, d'un dirigeant ou d'un associé approuvé du participant agréé

Nom (en lettres moulées)